

13 - Maison de Quartier Grette/Butte - Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu - Renouvellement des conventions «Centres sociaux - Coordination et Animation globale» et «Prestation Animation Collective Familles» avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Les Maisons de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu et Grette/Butte sont des équipements structurants de l'intervention publique au plus près des habitants.

Elles étaient soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs au titre de l'agrément centre social et animation collective familles pour la période 2012/2015 et renouvellent leur projet pour les quatre années à venir.

Ces maisons de quartier municipales remplissent une triple mission :

- Améliorer la qualité de vie au quotidien de tous en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, au sport, aux loisirs, et des temps de convivialité,
- Favoriser les relations familiales, les échanges entre générations, les événements inter quartiers, la rencontre des différentes cultures et la valorisation de leurs richesses respectives,
- Associer les habitants, les usagers et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du quartier à l'élaboration des projets qui les concernent et soutenir les initiatives et engagements citoyens.

Elles assurent une fonction de coordination et d'animation globale sur leur territoire d'intervention et elles bénéficient à ce titre d'un agrément «Centre social».

Cet agrément confère à ces structures une légitimité et lui reconnaît une action forte en tant :

- qu'équipement de quartier à vocation sociale globale
- qu'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- que lieu d'animation de la vie sociale
- que lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Ce label se traduit pour chacun des deux centres sociaux par un soutien financier d'environ 63 000 € annuels pour l'animation globale et de 15 800 € pour l'animation collective familles versé par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

L'agrément est demandé au terme d'une démarche de consultation des principaux partenaires, de participation et expression des habitants du quartier et usagers de la structure.

Le bilan des 4 années écoulées et le nouveau projet ont fait l'objet d'une présentation le 10 novembre 2015 au Comité d'Orientation de la structure (voir Annexes). Cette instance co-animée par l'élu de la Vie des Quartiers de la Ville de Besançon et la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs associait partenaires dont le Contrat de Ville Etat/CAGB.

Les Maisons de quartiers de Montrapon Fontaine Ecu et Grette Butte sollicitent un nouvel agrément pour la période 2016/2019.

La durée de cet agrément sera néanmoins déterminée par la CAF du Doubs dans le courant du premier trimestre 2016 et pourra couvrir sur une période d'une à quatre années.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte des bilans et des axes de travail joints en annexe que se proposent de poursuivre les maisons de quartiers Grette Butte et Montrapon Fontaine Ecu,

- à autoriser M. le Maire à demander l'agrément centre social et la prestation animation collective familles pour ces deux structures municipales pour la période 2016/2019,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions correspondantes avec la CAF du Doubs et à inscrire pour les montants portés sur les notifications dès réception en recettes aux chapitres 74.422.7478.47032 pour la Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu, 74.422.7478.47033 pour la Maison de Quartier Grette/Butte.

«M. LE MAIRE : La CAF est un de nos grands partenaires. J'en profite pour féliciter la CAF pour sa présence à nos côtés et la remercier. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.